

POSITION DE SHARK ALLIANCE

PLAN D'ACTION EUROPEEN POUR LA CONSERVATION DES REQUINS

Shark Alliance se félicite de l'adoption du Plan d'action européen pour la conservation des requins*, conformément au *Plan d'action international pour la gestion et la conservation des requins (IPOA)*. Bien que certaines dispositions (en particulier celles se rapportant au *finning*) ne nous satisfassent pas entièrement, de manière générale, ce plan d'action nous semble cohérent et complet. S'il est rapidement et correctement mis en œuvre, ce plan d'action a le potentiel d'améliorer considérablement la politique européenne pour les requins et d'inverser la tendance pour certains des animaux les plus vulnérables et les plus négligés d'Europe.

Plus spécifiquement, Shark Alliance soutient de manière générale les **objectifs** du plan d'action pour les requins de l'UE, afin d'assurer :

- Une meilleure compréhension des requins et de leur rôle dans les écosystèmes et les pêcheries ;
- Une gestion durable des pêcheries dirigées et des prises accessoires dûment réglementées ;
- Une approche cohérente entre les politiques communautaires internes et externes sur les requins.

1) Nous soutenons l'intention de la Commission *d'améliorer les données spécifiques aux espèces relatives aux captures et au commerce des requins* en :

- accroissant l'investissement dans la collecte de données spécifiques aux espèces sur le débarquement, le traitement et la commercialisation des requins ;
- augmentant l'étendue des programmes d'observateurs à bord de navires capturant des requins ;
- contrôlant et évaluant la mortalité des requins liée à la pêche de loisir,
- enregistrant les débarquements et ventes de requins séparément pour chaque unité et pour chaque espèce, dans la mesure du possible, et
- encourageant des plans d'action régionaux et en faisant état des progrès lors de la rencontre de la CITES en janvier 2010.

2) Nous soutenons les efforts en vue d'**évaluer et combattre les menaces** aux populations de requins en :

- évaluant et contrôlant régulièrement la situation des populations de requins pour chaque espèce;
- établissant des stratégies de pêche fondées sur les principes de la durabilité et de l'utilisation à long-terme des populations de requins, et
- mettant au point une expertise scientifique des pêcheries de requins au niveau national.

3) Nous soutenons *les efforts en vue d'une consultation et une prise de conscience des parties prenantes* en :

- éduquant les pêcheurs et le public sur les programmes et restrictions relatifs à la préservation des requins ;
- consultant les Conseils Consultatifs Régionaux sur les meilleures pratiques de gestion et de réduction des prises accidentelles ;
- encourageant les Etats membres à offrir au public un meilleur accès aux informations sur la pêche au requin.

4) Nous soutenons les efforts en vue d'**assurer la gestion durable des pêcheries de requins et la protection des espèces menacées** en :

- rendant l'effort de pêche compatible avec les ressources disponibles ;
- fixant des quotas sur les prises de requins en accord avec les avis scientifiques ;
- améliorant la sélectivité des engins de pêche pour réduire les prises accessoires de requins ;
- développant un programme de réduction des prises accessoires pour les espèces menacées et en danger de disparition;
- établissant des horaires/dates de fermeture afin de protéger les zones de nourricerie et de rassemblement des requins en bas âge;
- renforçant les limites et interdictions à la pêche dans les habitats critiques des requins menacés ;
- encourageant des restrictions applicables à la pêche au requin compatibles au niveau des organisations régionales de gestion de la pêche ;

- interdisant les rejets de requins dans la mesure où la vente des espèces dont les zones de pêche ont été fermées est proscrite ;
- accordant des dérogations à l'interdiction des rejets en mer pour les requins « non-désirés » vivants ;
- se fondant sur les traités de protection des espèces, en particulier la CITES et la CMS, pour contrôler la pêche et le commerce des requins.

5) Nous soutenons la mise en place de restrictions supplémentaires concernant les dérogations à ***l'interdiction du finning*** (qui permettent la coupe des ailerons en mer) en :

- exigeant le débarquement des carcasses et des ailerons de requin dans le même port et au même moment ;
- réduisant le ratio aileron-carcasse de 5 % du poids *vif* à 5% du poids *transformé* ;
- rendant plus rigoureux le processus de justification de la nécessité de prélever les ailerons en mer.

Shark Alliance demeure inquiète de la proposition faite par la Commission de permettre à certains Etats membres de l'UE d'adopter des ratios supérieurs à 5 % du poids transformé, en particulier tant que les mesures de contrôle et leur mise en application ne sont pas adéquates. Une telle mesure laisserait des lacunes juridiques dans l'interdiction du *finning*. La manière la plus fiable d'empêcher le *finning* est d'exiger que les requins soient débarqués avec **les ailerons naturellement attachés** (et la Commission confirme qu'il s'agit là d'une réglementation générale). Nous continuons à réclamer la suppression complète de la dérogation à l'interdiction du *finning* et des permis spéciaux autorisant à prélever les ailerons sur des navires en mer.

* En accord avec la définition de l'IPOA, le terme « requin » désigne tous les poissons cartilagineux : requins, raies et chimères.